

(N° 93.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 JUIN 1869.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de fr. 5,987-19 pour le paiement d'une créance arriérée.

(Voir les n° 139 et 149 de la Chambre des Représentants et le n° 79 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN,
DEHASSE DE GRAND-RY, le Comte DE LOOZ et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a saisi la législature d'un Projet de Loi concernant un crédit supplémentaire de fr. 5,987-19, demandé par M. le Ministre de la Guerre, pour parfaire la somme de fr. 42,630-51, restant due par son Département à celui des Travaux publics pour excédant de transports effectués en 1867.

Ce Projet de Loi n'ayant donné lieu à aucune observation de la part des membres de votre Commission de la Guerre, ceux-ci, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs, ont l'honneur de vous proposer, Messieurs, de permettre qu'il soit ouvert au Département de la Guerre un crédit de fr. 5,987-19.

L'art. 2 de ce Projet de Loi, adopté par la Chambre des représentants dans sa séance du 1^{er} juin courant, porte que cette allocation formera l'art. 33 du Budget de la Guerre pour l'exercice 1869.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
F. SACQUELEU.